

FEUILLE DE TEMPS HEBDOMADAIRE - CLIENT / EMPLOYÉ

Soumettre par courriel: payroll@levert.ca ou texter une photo: 705.618.0615 ou faxer sans frais: 1.844.519.1580

Les divisions de Groupe Levert:

- Levert Personnel Resources Inc.
 Levert Personnel Resources (Eastern) Inc.
 Ressources de Personnel Levert (Qc) Inc.
 Veuillez cocher/préciser la division pertinente

NOM DU CLIENT:	
LIEU DE TRAVAIL:	RÉPOND À:

MOIS	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
HEURE TRAVAIL COMMENCÉ							
MOINS DINER							
HEURE TRAVAIL TERMINÉ							
TOTAL HRS (RÉG)							
TEMPS SUPPL							

COPIE # (1) Groupe Levert/BLANCHE (2) Employé/JAUNE (3) Client/ROSE

LE CLIENT AUTORISE LA FACTURATION (SIGNATURE DU SUPERVISEUR)

NOM DE L'EMPLOYÉ:
N° DE COMMANDE:

HEURES RÉGULIÈRES:	SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ:
HEURES SUPPLÉMENTAIRES:	
TOTAL:	DATE:

LE PLACEMENT EST-IL COMPLÉTÉ? OUI NON

SI OUI, TÉLÉPHONEZ IMMÉDIATEMENT À VOTRE RECRUTEUR

LE CLIENT RECONNAIT QUE L'EMPLOYÉ A EFFECTUÉ LE TRAVAIL SELON LES MODALITÉS DU CONTRAT, DONT CERTAINES FIGURENT AU VERSO DE CE DOCUMENT
 VEUILLEZ NOTER: LES FEUILLES DE TEMP SONT AUSSI DISPONIBLES EN LIGNE À WWW.LEVERT.CA - LE TEMPS AU COMPLET DOIT ÊTRE RAPPORTÉ CHAQUE LUNDI

ENTENTE DU CLIENT

Il est convenu que la personne qui autorise cette feuille de temps est autorisée à le faire au nom de la société cliente, et par la présente accepte les termes et modalités suivantes inconditionnellement.

1. Il est entendu que c'est la responsabilité du client de superviser les activités des employés de **Groupe Levert** pendant qu'ils sont sur le site de travail du client.
2. Le client accepte de superviser les employés désignés afin d'assurer que le travail soit effectué adéquatement et satisfasse aux attentes du client. Il est entendu que le client n'autorisera pas les employés de **Groupe Levert** à opérer toute machinerie, tout chariot élévateur ou véhicule motorisé sans le consentement et l'autorisation préalables écrits de **Groupe Levert**. Tout employé doit travailler selon la description précisée sur les ordres de travail.
3. Il est entendu et convenu que le client assurera complètement ses édifices, sa machinerie, ses outils, son équipement et ses véhicules (loués ou dont il est propriétaire) couvrant la responsabilité civile, les dommages aux biens, la collision, l'incendie et le vol, et que **Groupe Levert** et ses employés ont obligatoirement la protection et le bénéfice complets de cette assurance.
4. Il est entendu que **Groupe Levert** ou ses employés ne doivent pas être tenus responsables pour tout te perte ou dommage, soit physique, économique ou corrélatif à toute propriété appartenant, étant louée par le client ou en possession du client, y compris, mais sans être restreint à, l'équipement mobile, les véhicules et camions automobiles, les logiciels et le matériel informatique.
5. Il est entendu que le client ne confiera pas aux employés de **Groupe Levert** la manutention d'argent, d'effets négociables ou tout autre objet de valeur sans la permission écrite préalable de **Groupe Levert**.
6. Le client ne doit faire aucune démarche pour embaucher ou établir un lien contractuel direct avec l'employé à qui s'applique la présente feuille de temps sans le consentement exprès écrit de **Groupe Levert**.
7. Il est entendu que dans le cas où un employé de **Groupe Levert** devient malade ou est blessé sur le site de travail du client, le client est responsable de faire les arrangements pour le transport à l'hôpital ou l'installation de soins de santé la plus proche. Le client doit aussi aviser sa personne-ressource chez **Groupe Levert** et remplir toute documentation requise pour traiter la réclamation.
8. Il est entendu que si le client embauche un employé de **Groupe Levert**, le client devra verser un honoraire de placement ou de louage de services selon le barème d'honoraires en vigueur pour placement permanent. Un placement temporaire peut devenir permanent selon le barème d'honoraires en vigueur pour le transfert d'un placement temporaire à un placement permanent. Ceci doit être discuté avec le département des ressources ou le représentant des ventes désigné avant que ceci se produise.

9. Il est convenu que la signature du client constitue l'acceptation entière des heures travaillées, y compris les heures supplémentaires, et que le travail a été effectué de manière satisfaisante.

10. La facturation au client se fait chaque semaine. Il est convenu que paiements sont payables à 10 jours. Il est de plus entendu que **Groupe Levert** peut exiger de l'intérêt au taux mensuel de 2% sur tout compte en souffrance.

ENTENTE DE L'EMPLOYÉ

Tout employé qui signe cette feuille e temps pour paiement accepte inconditionnellement par la présente les termes et modalités suivants et est reconnu à titre d'employé sur les lieux.

1. L'employé comprend que **Groupe Levert** n'est sous aucune obligation de trouver du travail à l'employé, que le travail assigné peut être temporaire, ou que le travail peut être sur une base contractuelle.
2. Il est convenu que les heures soumises pour paiement sont valides et exactes et qu'il n'y aura pas de mise en réserve d'heures travaillées.
3. Il est convenu que le candidat ne doit pas emprunter d'argent du client ou de son personnel et doit être redevable pour toutes les dettes encourues au nom de l'employé.
4. L'employé doit soumettre une feuille de temps signée soit en personne, par courriel (si possible), ou immédiatement après la période de paie visée et pas plus tard que le lundi, avant midi (12 h).
5. Tous les employés doivent faire signer leur feuille de temps par le client ou son représentant autorisé (LES FEUILLES DE TEMPS NON SIGNÉES NE SONT PAS ACCEPTÉES OU TRAITÉES POUR PAIEMENT).
6. Il est convenu que, peu importe les circonstances, l'employé ne doit pas demander ou accepter une offre d'emploi pour du travail temporaire, permanent ou du travail à contrat sans l'autorisation de l'administration de **Groupe Levert**, et que l'employé n'indiquera pas au client qu'il cherche un emploi permanent.
7. Il est convenu que le candidat doit avertir **Groupe Levert** dans des délais appropriés de toute raison pour laquelle il ne se présente pas au travail assigné, y compris les retards, la maladie, une blessure ou un congé. Il est aussi convenu que lorsque le candidat est assigné à un travail spécifique avec un client, le candidat doit s'engager à travailler pour la durée du contrat de travail.
8. Il est convenu que l'employé doit contacter **Groupe Levert** au moment où il finit son placement et qu'il va se conformer et coopérer avec toutes les politiques en matière de Santé et sécurité qui sont affichées/disponibles aux bureaux de **Groupe Levert**.

Veillez noter : Groupe Levert comprend les divisions suivantes : Levert Personnel Resources Inc., Levert Personnel Resources (Eastern) Inc., Ressources de Personnel Levert (QC) Inc.